

N°2026_63



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire, DALLES Catherine.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie (pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER).

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 19
Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'UTILISATION GYMNASE AVEC LE LYCEE LA MARTELLIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du lycée de la Martellière, en date du 30 mars 2026, qui sollicite une prolongation de l'utilisation de la grande salle du gymnase, les mercredis matin de 10h à 12h jusqu'au 27/05/2026, au lieu du 1^{er} avril 2026.

Le tarif horaire est de 28 €/h.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'occupation précaire avec le lycée pour les mercredis matin jusqu'au 27/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à
Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'occupation précaire avec le lycée la Martellière selon les conditions définies ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 038-213803836-20260421-202663DEL-DE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Commune de Saint Etienne de Crossey / Etablissement scolaire utilisateur

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint Etienne de Crossey, représenté par le Maire : Fabrice HURÉ en vertu d'une de la délibération N° , **D'une part,**

ET

Le Lycée Professionnel Agricole, La Martellière, 56 Rue de la Martellière 38516 VOIRON Cedex, représenté par le Proviseur, Monsieur COURTAUD Emmanuel, **D'autre part,**

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Saint Etienne de Crossey met à la disposition du Lycée Professionnel Agricole la Martellière, dans le complexe sportif, les locaux suivants :

- Le mercredi, du 22/04/2026 au 27/05/2026, la grande salle, de 10H à 12h, et les vestiaires N°2 ET N°3

A ce titre, le Lycée Professionnel Agricole n'aura accès qu'à la salle citée ci-dessus, suivant le planning d'attribution validé par la commission municipale chargée du sport.

Chaque enseignant responsable d'un créneau donné se verra remettre un badge. En cas de perte du badge, le coût de remplacement sera à la charge du lycée (tarif en vigueur au jour de la perte).

Coordonnées des intervenants :

Nom : MOUNIER / Prénom : Romain / Tel : 0678955242

ARTICLE 2 : DUREE

La grande salle sera utilisée (hors vacances scolaires) durant l'année scolaire 2025/2026

ARTICLE 3 : PRIX

La présente convention est conclue selon le tarif de 28,00 € de l'heure (cf. délibération N°54/2016 du 05 septembre 2016).

Toute séance réservée sera facturée.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le lycée professionnel garantit, par une assurance responsabilité civile, les risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le lycée professionnel fournira l'attestation d'assurance lors de la signature de la convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect du règlement intérieur, d'absences régulières non justifiées, d'infractions au bon fonctionnement des installations (hygiène, comportement, etc.) la commune se réserve la possibilité de mettre fin à cette convention avant son terme.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOCAUX

Le Lycée Professionnel Agricole s'engage à respecter le fonctionnement des autres groupes pouvant être présents en même temps.

Il s'engage à respecter les locaux et lieux mis à sa disposition, ainsi qu'à maintenir en bon état le matériel utilisé, conformément au règlement intérieur.

ARTICLE 7 : PLANNING D'UTILISATION

Un planning d'utilisation est fixé en début de saison pour chaque salle, lors de la réunion de l'ensemble des associations et des directeurs d'établissements scolaires. Le nombre de créneaux, les jours et les horaires pourront être modifiés chaque année en fonction des demandes.

ARTICLE 8 : CONSIGNES DE SECURITE

Le Lycée Professionnel Agricole s'engage à respecter et à faire respecter aux élèves les consignes de sécurité indiquées dans le règlement intérieur.

A ce titre, il est interdit dans les locaux :

- De fumer, d'introduire des stupéfiants ;
- D'introduire du matériel de cuisson au gaz ou électrique ;
- D'apporter des modifications aux installations existantes ;
- D'effectuer des réparations ;

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur



l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le

Pour la commune de Saint Etienne de Crossey

LE Maire

Fabrice HURÉ

Pour le Lycée Professionnel Agricole

Le Proviseur

COURTAUD Emmanuel

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 038-213803836-20260421-202663DEL-DE